ISSN : 0294 - 4693

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 29-2-84319227

Grandes cultures

PUBLICATION PERIODIQUE
BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
EDITION DE LA STATION POITOU - CHARENTES
CHARENTE - CHARENTE MARITIME - DEUX SEVRES - VIENNE

ABONNEMENT ANNUEL 92 F.
C. C. P. LIMOGES 4. 752. 22. X.
Sous Regisseur de recettes et d'avances
AVERTISSEMENTS AGRICOLES

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
13, ROUTE DE LA FORET - BIARD - 86 000 POITIERS - TEL (49) 58 39 02

BULLETIN N° 43 (2/84) du 22 FEVRIER 1984

COLZA : Demarrage de la végétation

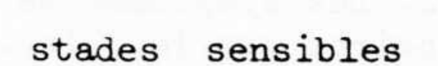
LARVES D'ALTISE : Les infestations sont restées assez faibles dans l'ensemble: les sondages réalisés courant Janvier ont montré que seulement 10 % des parcelles du réseau avaient atteint le seuil de 70 % de pieds atteints. Compte tenu de la vigueur des plantes, peu de situations nécessitaient un traitement. La fin du stade de sensibilité commence dès à présent avec la reprise de végétation.

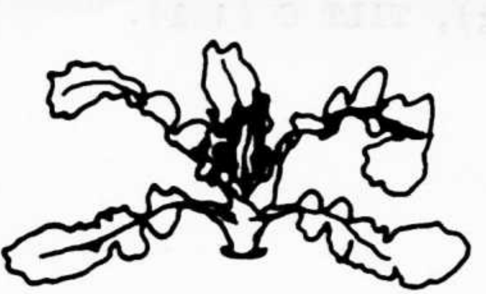
CHARANCON de la TIGE :

Mettre en place les cuvettes jaunes dans les cultures le plus rapidement possible : ce piège sera disposé à une dizaine de mètres de la bordure. Le fond de la cuvette devra être régulièrement rehaussé au niveau du sommet de la végétation. Emplir la cuvette d'un litre d'eau et d'un peu de mouillant.

Les premiers insectes à détecter sont les charançons de la tige pour lesquels les vols sont observés lors de réchauffements.

La période de sensibilité des cultures s'étend du stade C2 (entrenoeuds visibles) au stade "hauteur de tige = 20 cm". Le stade C2 est actuellement atteint dans quelques parcelles. Les dernières années ont montré que la durée de cette période variait de 20 à 30 jours.





C2 (entre noeuds visibles)



hauteur de tige = 20cm



charançon de la tige
2,5 à 4 mm

Dès le début des captures, relever chaque matin les pièges: le seuil d'alerte est de 10 captures en 24 h. Des informations seront apportées lorsque les risques se préciseront.

Les traitements seront effectués lors des heures chaudes de l'après-midi à l'aide des matières actives suivantes : parathion, lindane (nombreuses spécialités), méthidathion (ULTRACIDE) à 300 g de m.a/ha, endosulfan (AGROPHYTE, THIODAN, TECHN'UFAN) à 400 g de m.a/ha et cypermethrine (CYMBUSH, KAFIL SUPER) à 25 g de m.a/ha.

P.1.3

Imprimerie de la Station Poitou-Charentes — Directeur-Gérant : R. GUILLEMENET — Inscription à la C.P.P.A.P. N° 1664 A.D

N.B. : CYMBUSH et KAFIL SUPER ont reçu leur autorisation de vente sur charançon des siliques en 1983.

CEREALES

 DESHERBAGE

La lecture attentive des notices est indispensable pour éviter des inefficacités ou certaines phytotoxicités. En particulier, tenir compte :

- du stade de la céréale : après la mi-tallage, ne plus utiliser de chlortoluron; après la fin tallage, ne plus utiliser l'isoproturon, le méthabenzthiazuron et le métoxuron.

- des températures : les produits à base de MCPP, MCPA ou 2,4D sous forme d'esters nécessitent des températures supérieures à 8°C. Ces mêmes matières actives sous forme de sels nécessitent des températures supérieures à 10°C.

- succession d'application : Attendre 8 jours entre deux traitements. Eviter les applications d'engrais liquide avec ou peu après un traitement herbicide à base d'isoproturon. Pour les mélanges de deux herbicides, s'assurer que les produits sont compatibles.

 MALADIES

La situation est dans l'ensemble beaucoup plus saine qu'en 1983. On observe quelques foyers de rouille brune sur semis précoces n'ayant pas connu de sécheresse à la levée (Limons). Sur orge, les attaques d'oïdium et rhynchosporiose sont fréquentes. Une information régulière sera fournie dans les bulletins à partir du début montaison.

LUPIN

 PLEIOCHETA

Toutes les parcelles de lupin semées en Octobre et début Novembre sont atteintes par cette maladie qui progresse très vite et s'observe par foyers. Les symptômes se caractèrisent par des taches noires sur feuilles. Intervenir rapidement avec DACONIL Flow (2,2 l), SPORTAK (1,125 l), BAVISTINE M (4 kg), TILT C (1 l).



Imprimé à la Station le 22 FEVRIER 1984

Précédente Note : Bulletin N° 42 du 20.1.84